



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_AR_2026_0204

Arrêté de mise en sécurité d'urgence

24 rue de Lille

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°2 du 28 mars 2026 et l'arrêté de délégation n°AR2026-0111 de Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Adjoint de Quartier en date du 28 mars 2026,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-9, L 511-19 à L 511-22 et R 511-2, R 511-4 à R 511-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1^{er} alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat en date du 27 août 2026 relatif à l'immeuble sis à TOURCOING, 24 rue de Lille, cadastré HI 134, composé au rez-de-chaussée d'un commerce encore en activité et d'un autre commerce désaffecté ainsi que d'un logement en duplex situé au 1^{er} et 2^{ème} étages, dont :

- le syndicat des copropriétaires est représenté par le syndic CAMAG COPRO, siégeant 92 rue de Mouvaux 59200 TOURCOING,
- M _____ est propriétaire occupante du duplex situé aux étages,
- M _____ est propriétaire du local commercial désaffecté sis au rez-de-chaussée,

Vu le courrier d'information adressé à l'Architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R 511-4 du code de construction et de l'Habitation,

Considérant que dans le commerce désaffecté, accessible par la rue, se trouvant sous le logement et dans sa partie prolongée, en extension de l'immeuble principal, il a été constaté les désordres suivants :

- La mérule est présente dans les plafonds situés sous le logement, altérant la structure des bois de solives de son plancher ainsi que celle de la plateforme en zinc comprenant un cellier construit en saillie,
- Une poutre séparative entre la partie du bâtiment principal et la partie arrière en extension présente un affaissement prononcé avec un risque de rupture imminent correspondant au niveau inférieur dudit cellier du logement situé à l'étage,

- Dans la même zone, la mûre est également présente à la surface du mur, notamment en partie basse avec risque de propagation à l'immeuble voisin sis au n°20, propriété de La Fabrique des Quartiers – Métropole Européenne de Lille siègeant 8 allée de la Filature 59000 LILLE,

Considérant que les plafonds et l'habillage des murs ne permettent pas de faire un diagnostic complet pour identifier l'ampleur des désordres,

Considérant que dans la partie située au premier étage du duplex, il a été constaté ce qui suit :

- Le cellier construit en saillie est adossé à la cuisine du logement situé au premier étage et comporte une porte donnant accès à la plateforme en zinc,
- Cette porte ne s'ouvre plus car elle est bloquée par des désordres structurels (affaissement du plancher du cellier d'environ 35 mm).

Vu l'urgence à ce que des mesures soient prises pour faire cesser le danger immédiat que présente cet immeuble pour la sécurité publique, notamment celles des occupants et riverains.

ARRETONS

Article 1 : Le syndic CAMAG COPRO, représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à TOURCOING, 24 rue de Lille, est mis en demeure, à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder :

• Sous 8 jours

- A l'étalement d'urgence des parties les plus vulnérables (poutres et autres),

• Dans un délai de deux mois

- A la dépose de l'ensemble des matériaux du plafond et des murs afin de mettre à nu les structures de plancher et de maçonneries pour constat complémentaire des ouvrages,
- A la réalisation de sondages complémentaires, bûchages, traitements fongicides dans les pièces de bois et les murs ainsi qu'au remplacement des bois vermoulus et travaux complémentaires de mise en sécurité d'urgence, le cas échéant,
- A la dépose du sol du cellier construit en saillie dans la partie située au premier étage du duplex.

Article 2 : Faute pour le syndic de copropriété susvisé d'exécuter les mesures provisoires décrites à l'article 1, il y sera procédé d'office et à ses frais par décision motivée, le recouvrement s'effectuant comme en matière de contribution directe ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ;

Article 4 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Article 6 : Une copie sera adressée au Procureur de la République de Lille, à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à Tourcoing et au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **09 SEP. 2026**

Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des
quartiers Phalempins / Bellencontre,
des cimetières et de la Lutte contre le
logement indigne

Accusé Réception en Préfecture le **09 SEP. 2026**
Publié sur le site internet de la Ville le

